DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 30 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le trente juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le vingt-quatre juillet, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15 Membres présents : 14 Quorum : 8	Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle, BAUDY Alain, GIRAUDON Jean-Michel, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite. Excusés ayant donné pouvoir : DOYON Virginie à BURGUIERE Céline Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Madame le Maire ouvre la séance et accueille Monsieur BESSIERE Nicolas, président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, et Madame MOLINIER Claire, directrice générale des services de la 3CLT.

En ce début de mandat, Monsieur BESSIERE a souhaité aller à la rencontre des conseillers municipaux du territoire pour leur présenter la communauté de communes.
Monsieur BESSIERE et Madame MOLINIER présentent l'intercommunalité, ses compétences et ses services. A l'issue de la présentation, un échange s'instaure avec les conseillers municipaux.
Madame le Maire les remercie et poursuit la séance.

Elle constate que le quorum est atteint et donne lecture du pouvoir.
L'ordre du jour comprend les points suivants :

- Présentation de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par le Président, Nicolas Bessière
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026
- Relevé des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Création d'un emploi d'adjoint technique
- Sécurisation du carrefour de Carmarans
- Approbation du rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2026
- Adhésion au groupement de commandes de prestations de contrôles périodiques règlementaires d'équipements
- Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin ANEV
- Désignation d'un délégué à la protection des données : solution mutualisée avec le SMICA.
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- Décision Modificative au budget camping
- Questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil municipal est invité à nommer un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne MonsieurTRIN Arnaud pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de la présente séance,
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	***Décision adoptée à l'unanimité***

2. Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Madame SALLES prend la parole :
« Je voudrais revenir sur le point n°3 du PV et qui concerne le PV du conseil du 16 avril.
Le PV du conseil du 5 juin rapporte ce qui a été dit, validé et voté en séance.
Pourtant, la mise en œuvre de la modification du PV du 16 avril telle que nous l'avons approuvée, n'a pas été traitée correctement, je tiens les différentes versions en main. Vous avez rajouté des choses qui n'ont pas été dites le 16 avril. Page 6, à la ligne 8 de l'alinéa 2, je conteste formellement l'ajout des éléments qui suivent les mots « comptable public ».
Le PV que nous avons approuvé, et qui est fidèle à ce qu'il s'est dit en séance le 16 avril, s'arrête là, et il doit être corrigé en ce sens. Je demande la suppression des ajouts non-conformes apparus depuis le 5 juin, et que cette correction soit traitée à l'issu du conseil.
Depuis le 16 avril, à chaque conseil, il y en a eu deux et on est au 3ème, j'ai demandé la rectification rigoureuse du PV et mes propos sont constants, ce sont ceux que j'ai dits mot pour mot en séance et auxquels il n'y a eu aucune réponse de votre part. Tout le monde sait que j'ai mis en lumière une anomalie budgétaire, que vous n'aviez pas vue, pour laquelle vous n'avez donné aucune explication. Il est possible que ça dérange. Mais c'est factuel. Je demande que l'on respecte notre expression et nos travaux tels qu'ils se déroulent.
Un PV doit être fidèle à ce qu'il s'est dit, il n'est pas là pour réécrire l'histoire, il ne doit pas faire apparaître une interprétation ni d'explication à postériori. C'est une question de sincérité et de sérieux. C'est l'application du Code Général des Collectivités Territoriales.
Si le PV du 16 avril n'est pas rendu conforme, nous voterons contre le PV du 5 juin.
Je demande que cette déclaration figure au PV du présent conseil ».

Madame MARC signale une erreur affectant les délibérations du 5 juin 2026 relatives au décompte des votants. Le nombre exact de votants s'établit à 14, et non à 15 comme mentionné dans les documents concernés.

Madame le Maire prend acte et propose de reporter le vote.

3. Relevé des décisions prises par délégation du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu la délibération DL2026-02-006 de délégation du conseil municipal à Madame le Maire,

Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis le précédent conseil telles que mentionnées ci-après :

2026-07 du 2 juin 2026	Virement de crédit n°2 budget Commune
2026-08 du 11 juin 2026	Indemnités de sinistre
2026-09 du 25 juin 2026	Signature du devis pour le changement du lave-vaisselle de la cantine scolaire
2026-10 du 16 juillet 2026	Signature de l'avenant n° 1 au lot 5 du marché « Rénovation énergétique de l'école aux papillons »
2026-11 du 16 juillet 2026	Signature de la convention entre la Commune d'Estaing et l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12)
2026-12 du 20 juillet 2026	Virement de crédits n°3 budget Commune
2026-13 du 20 juillet 2026	Virement de crédits n°4 budget Commune

4. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison du départ à la retraite d'un agent au service technique,
Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de la création d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Arrête le tableau des emplois de la collectivité :

Filière	**GRADE**	**Nombre d'emploi TC**	**Nombre d'emploi TNC**
Administrative	Rédacteur	1	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0
Technique	Agent de maîtrise	1	0
	Agent de maîtrise principal	1	0
	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	0	1
	Adjoint technique territorial	2	0

Madame MARC sollicite la communication de la fiche de poste. Madame le Maire indique que celle-ci est consultable en mairie.

Détail du vote de la DL2026-06-03

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	***Décision adoptée à l'unanimité***

5. Sécurisation du carrefour de Carmarans

Suite aux remarques de plusieurs riverains concernant la dangerosité du carrefour de sortie de **Carmarans** sur la RD 920, une réflexion a été engagée afin d'améliorer la sécurité de ce secteur.
Les difficultés constatées sont les suivantes :

- Vitesse souvent excessive des véhicules circulant sur la RD 920 ;
- Manque de visibilité pour les usagers sortant de Carmarans ;
- Insertion parfois délicate et génératrice de risque pour les riverains.

Afin de répondre à ces préoccupations, Madame le Maire a pris contact avec le service Route du Département qui a proposé une solution technique à la Commune.
Il est proposé d'installer un système de détection associé à des panneaux lumineux clignotants. Lorsqu'un véhicule quitte Carmarans, la détection déclenche automatiquement, sur la RD 920, les panneaux lumineux avertissant d'un danger. Le coût de l'installation du dispositif est de 14 106.16 € HT / 16 927.39 € TTC.

Dans le cadre de la répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière, le Département peut accorder une subvention pouvant atteindre 50 % du montant des travaux pour les opérations d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière, notamment au droit des carrefours entre une route départementale (RD) et une voie communale (VC) situés hors agglomération, lorsque la dangerosité du site est avérée.

Le plan de financement suivant est proposé :

	HT	TTC
Fourniture et pose	14 106,16 €	
Total opération	**14 106,16 €**	**16 927,39 €**
Dotation département 50 %	7 053,08 €	7 053,08 €
Autofinancement	**7 053,08 €**	**8 463,70 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les travaux de sécurisation routière présentés
- Valide le plan de financement
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de 50 % auprès du Département de l'Aveyron au titre des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière.

Détail du vote de la DL2026-06-04

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	***Décision adoptée à l'unanimité***

6. Approbation du rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2026

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées qui a été adopté à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 16 juillet 2026 pour :

- Bâtiment de l'ancien Pôle économique d'Espalion
- Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages de Coubisou

En effet, selon les dispositions de la loi, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Les compétences qui sont rétrocédées aux communes ou faisant l'objet d'une révision, font l'objet d'une évaluation.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président.

Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 20 octobre 2026.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le conseil communautaire délibéra sur les attributions de compensation définitive versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, seul le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2026-04-15-D100 en date du 15 avril 2026 approuvant la composition de la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 16 juillet 2026,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Considérant l'adoption par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, du rapport,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Madame MARC demande des précisions sur l'évaluation des charges du bâtiment de l'ancien pôle économique car le rapport ne présente pas les mêmes précisions que pour le bâtiment de la Maison de la Vigne.
Madame le Maire répond que le rapport a été transmis par la communauté de communes. Pour compléter l'information, elle donne lecture d'un document complémentaire présenté en bureau des maires.

Après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimés, 12 voix pour et 3 abstentions (SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite), le conseil municipal :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, annexé à la présente délibération,
- Notifie cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Détail du vote de la DL2026-06-05

Votants 15	Pour 12	Contre 0	Abstention 3	***Décision adoptée à la majorité***

7. Adhésion au groupement de commandes de prestations de contrôles périodiques règlementaires d'équipements

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à la constitution des groupements de commandes par un établissement public de coopération intercommunale,
Vu l'Arrêté n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère
Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,
Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la commande publique,
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes et aux conventions constitutives de groupements de commandes,
Vu la délibération n°2026-07-20-D192 du 20 juillet 2026 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère portant sur l'adhésion au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour des prestations de contrôles périodiques règlementaires d'équipements et sur l'autorisation de signature de la convention constitutive afférente,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.5211-4-4 susvisé un groupement de commandes, tels que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, peut être institué entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses Communes membres. Ces dites Communes peuvent confier gratuitement, à l'EPCI, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. L'EPCI prend les fonctions de coordonnateur,

Considérant qu'en l'espèce, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère va constituer un groupement de commandes permanent pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques règlementaires pour divers équipements : **extincteurs, jeux pour enfants, équipements sportifs,**

défibrillateurs, ascenseurs, portes automatiques, qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'accords-cadres à bons de commande,

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Que compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

Qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie,
Que cette convention constitutive prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère comme coordonnateur,
Considérant que le coordonnateur est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires des accords-cadres à bons de commande,
Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier les marchés publics au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés notifiés, de l'exécution de ces marchés publics, pour la part des prestations le concernant,

Qu'à ce titre, une Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes est instituée. La CAO du groupement de commandes sera composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, éluent parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO. Le représentant du coordonnateur présidera la CAO du groupement de commandes.
Que la convention précise que les missions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération,
Qu'en outre, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement de commandes seront supportés par le coordonnateur,
Qu'il appartient en conséquence à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

Madame MARC interroge sur l'avancement du marché mutualisé relatif à l'entretien des cloches. Mme le Maire indique que la procédure n'a pas pu aboutir en raison de la réception d'une offre jugée anormalement basse. Le marché fera donc l'objet d'une nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Adhère au groupement de commandes pour les prestations de contrôles périodiques règlementaires d'équipements conformément à la liste énumérée ci-dessus ;
- Désigne parmi les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Commune d'Estaing Madame PAGES Christine comme représentant titulaire et Madame COUSERAN Nathalie comme représentant suppléant, pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- Approuve les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes, ci-annexée, désignant la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes autres pièces nécessaires.

Détail du vote de la DL2026-06-06

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	***Décision adoptée à l'unanimité***

8. Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin ANEV

Madame le Maire a été sollicité par un membre de la cave coopérative des vignerons d'Olt afin que la commune adhère à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin.

Depuis plus de 25 ans, déjà, l'ANEV fédère les territoires viticoles au travers d'un réseau national composé de plusieurs centaines d'élus. Au-delà des frontières politiques et géographiques, elle se mobilise avec succès pour promouvoir et défendre les territoires viticoles. L'ANEV se positionne comme un espace privilégié pour laisser s'exprimer et représenter les enjeux des territoires viticoles auprès des pouvoirs publics.

Soutenant pleinement cette démarche valorisant le Vin d'Estaing, Madame le Maire propose au conseil d'adhérer à l'ANEV, dont la cotisation annuelle est de 80 €.

Elle propose Monsieur TRIN Arnaud pour représenter la commune d'Estaing auprès de cette association.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Adhère à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin – ANEV
- Désigne Monsieur TRIN Arnaud pour représenter la commune d'Estaing auprès de l'ANEV.

Détail du vote de la DL2026-06-07

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	***Décision adoptée à l'unanimité***

9. Désignation d'un délégué à la protection des données : solution mutualisée avec le SMICA.

À la suite des élections municipales, il convient d'actualiser le cadre contractuel de l'accompagnement RGPD de notre collectivité.
Dans ce contexte, le SMICA propose un nouveau contrat de Délégué à la protection des données (DPO).

Madame le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Madame le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 680 euros.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vus les statuts du SMICA,

Vu le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel signé en 2018 pour une durée de 6 ans,

Considérant que la commune de ESTAING doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de ESTAING,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données,
- S'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- Autorise Madame le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires,

Détail du vote de la DL2026-06-08

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	***Décision adoptée à l'unanimité***

10. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune d'Estaing est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Une discussion s'instaure sur les travaux de coupe réalisés ces dernières semaines sur le secteur de la Coursière.
Madame MARC demande si la commune envisage de prendre un arrêté de police destiné à réglementer la circulation des véhicules motorisés sur les chemins communaux, à l'image de celui adopté par la commune de Saint-Côme-d'Olt.
Monsieur SENEJEAN s'enquiert de l'assurance des forêts communales. Monsieur TRIN indique qu'elles ne sont que très rarement assurées. Celles de la commune ne le sont pas.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Détail du vote de la DL2026-06-09

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	***Décision adoptée à l'unanimité***

11. Décision Modificative au budget camping

Suite à la réception des soldes de subventions du département, de l'état et du département, il convient de solder le remboursement du crédit-relais pour un montant de 125 000 €.

Madame le Maire présente le virement de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		125 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		**125 000.00 €**
D 2313 : immos en cours-constructions	125 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**125 000.00 €**	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la délibération modificative n°2 au budget Camping telle que présentée.

Détail du vote de la DL2026-06-10

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15	0	0	***Décision adoptée à l'unanimité***

12. Questions diverses

Madame SALLES signale des travaux à entreprendre :

- Salle d'animation : deux bandeaux LED ne fonctionnent pas.
- Un spot d'éclairage du château éblouit au Barry, il est à réorienter.
- La grille du pont de la Coussane est à remettre en place.
- La rambarde sécurité du pont du Malaret est à réparer.

Madame le Maire prend acte des points 1 et 2 et précise que les points 3 et 4 sont prévus dans le planning du service technique.

Madame MARC attire l'attention sur les jeux de la cour de l'école entreposés devant le garage communal, qui ne sont actuellement pas sécurisés. Mme le Maire répond qu'une mise en sécurité sera réalisée par la pose de barrières.

Madame MARC signale la présence d'un dépôt sauvage sur le secteur de Hauterives et demande si une intervention est prévue. Mme le Maire indique que la situation a été signalée et évoquée avec la gendarmerie. L'enlèvement des déchets sera programmé en accord avec le propriétaire des lieux et le Département.

Madame MARC fait part d'interrogations concernant l'aspect général de la piscine, tant au niveau de l'état du sol que de la qualité visuelle de l'eau. Madame le Maire indique qu'un nettoyage du produit a été effectué et qu'une réfection du carrelage est prévue durant la période hivernale. Concernant la qualité de l'eau, elle rappelle que des contrôles sont réalisés par Aveyron Labo et que des analyses internes sont effectuées trois fois par jour.

Monsieur LEHAIRE s'enquiert de l'état d'avancement de la procédure de désacralisation de la chapelle du Pont. Madame le Maire indique que le dossier est en cours de traitement. Les travaux destinés à en faire une halte repos des pèlerins se feront à l'issue.

« QUESTIONS / DEMANDES / AVIS DE JL SENEJEAN

1/ L'entretien du Lot

Suite à mes courriers du 13 avril et du 29 juin 2026, une réunion est programmée à la Mairie le 27/08/2026 à 14h avec le SMLD et EDF.

Monsieur Nicolas BESSIERE m'a répondu par courrier du 1er juillet m'indiquant avoir transmis mon courrier au SMLD.

Monsieur Jean-Yves DABERNAT, EDF, m'a informé, par email du 27 juillet avoir planifié la réunion du 27/08/2026.
Ma question : nom et fonction du représentant du SLMD qui sera présent le 27 août
Mes demandes :
-copies des courriers de la Mairie d'Estaing échangés avec les différents intervenants suite à mes courriers
***-**position de la Maire d'Estaing sur ce sujet*
-tenue courant août à la Mairie d'une réunion des conseillers, réunion préparatoire à la réunion du 27 août
-participation de la DDT à la réunion du 27 août (service énergie, risques, bâtiment, sécurité SERBS), notamment de Madame Priscilla BAURIN, chargée de mission)

2/ Camping, constructions des deux maisons
L'appel d'offre a été déclaré infructueux
J'ai compris que ce projet est abandonné
Les investissements déjà réalisés au camping sont considérables et déraisonnables sans en rajouter encore
Il faut maintenant se concentrer sur le projet du Centre Bourg
Ma demande : confirmation de l'abandon de ce projet de plus de 200 000 € HT

3 / Le projet « centre bourg »
Je rappelle mon email du 6 juin 2026 adressé à la Mairie et aux conseillers municipaux auquel vous n'avez pas répondu :
« Je vous remercie d'avoir donné suite très rapidement à ma demande d'hier soir, faisant suite à l'intervention de Jean Pradalier, de diffuser à tous les conseillers municipaux les éléments graphiques et financiers de l'avant-projet de Centre Bourg
La tranche ferme s'élève à 454 338,20 € HT (récapitulatif ci-joint)
Cet avant-projet de 2023 / 2024 / 2025 appelle de nombreuses questions
Ma première question concerne les deux postes suivant :
-EAUX PLUVIALES : 87 650 €
-EAUX USEES: 49 787 €
Je vous prie de diffuser les plans établis par le Maître d'œuvre de l'état existant et de l'état projeté de ces réseaux EP et EU, plans ayant conduit à l'estimation financière ces deux postes ; une visite des conseillers avec le Maître d'œuvre sur place s'impose en déposant les grilles des regards EP pour voir l'état de ces regards et des entrées et sorties des canalisations.
Je suis très dubitatif quant à la nécessité de réaliser de nouveaux réseaux EP et EU
De plus, je vous prie de diffuser les observations produites en 2024 et 2025 par le précédent conseil, notamment celles de Jean Pradalier
Enfin, je ne suis pas favorable à la réalisation des marches centrales qui constituent un risque de chute pour les piétons et dont les nez de ces marches se détérioreront à l'usage en s'épaufrant, créant ainsi un aspect visuel désastreux
Dans l'attente de vous lire en retour »
Le 8 juin, la Maîtrise d'œuvre a fait un exposé avec projection du projet 2024 / 2025 et j'ai confirmé mes demandes du 6 juin, notamment :
-les observations produites en 2024 et 2025 par le précédent conseil, notamment celles de Jean Pradalier
-une visite des conseillers avec le Maître d'œuvre sur place en déposant les grilles des regards EP pour voir l'état des regards et des entrées et sorties des canalisations et assister aux sondages : demande acceptée par la Mairie au cours de la réunion du 8 juin

Mes demandes :

-répondre à mon email du 6 juin

-diffusion du compte-rendu de la réunion du 8 juin

-date des visites sur place pour assister aux investigations prévues par la Maîtrise d'œuvre, notamment des sondages prévus par la Maîtrise d'œuvre,

-les observations produites en 2024 et 2025 par le précédent conseil, notamment celles de Jean Pradalier. ».

Madame le Maire précise avoir sollicité EDF pour l'organisation d'une réunion afin de répondre aux interrogations sur ce sujet qui lui importe. Concernant le dossier Cœur de Village, elle rappelle que suite à la réunion du 8 juin, le maître d'œuvre CDV va reprendre le dossier dans sa globalité. Elle confirme qu'une nouvelle visite sera organisée sur site à la fin de l'été, après les congés, aux côtés des élus, afin d'établir un diagnostic actualisé.

Intervention hors conseil acceptée par Madame le Maire

Monsieur Jean PRADALIER demande la parole. Il exprime sa position sur le projet en indiquant qu'il ne juge pas nécessaire de refaire les réseaux ni de prévoir l'installation de pas d'ânes dans la rue du château.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

MODIFICATIONS DEMANDÉES AU PROCÈS-VERBAL AVANT SON APPROBATION

Madame SALLES demande d'ajouter la précision suivante :
« 6. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2026
Page 6 du compte-rendu
Après l'alinéa 2, ajouter les prises de paroles de Marguerite Salles et Céline Burguière :

Marguerite Salles demande comment est obtenue l'évaluation des charges 79 239 € pour le pôle économique d'Espalion parce que le rapport de la CLECT ne l'explique pas. Céline Burguière intervient pour dire que ça concerne Espalion. Marguerite Salles remarque qu'il s'agit d'un montant qui sera déduit chaque année des ressources de la communauté de communes et qu'il convient de le justifier. »

Madame MARC demande d'ajouter la précision suivante :
12 - Questions diverses
Page 11 alinéa 3
Elle précise qu'il s'agit du dépôt déjà signalé en mai, et non du second dépôt.

Le Maire, COUSERAN Nathalie	
Le secrétaire de séance, TRIN Arnaud	